

**ARRETE N° 03/2025 : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JOSE DESTANG
SECOND VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2025 portant élection des membres du Bureau.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Emmanuelle RAMPAZZO**, Présidente du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur José DESTANG, 2nd Vice-président est, par nous, chargé de la dynamisation des outils de communication avec le public (site internet, réseaux sociaux,) et des nouvelles technologies.

Monsieur José DESTANG présentera, dans ce cadre, des suggestions à la Présidente et au comité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle RAMPAZZO, Présidente du Syndicat intercommunal, délégation est donnée à Monsieur José DESTANG, 2nd Vice-président, pour signer :

- L'ensemble des documents financiers

ARTICLE 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Monsieur José DESTANG
- Monsieur le Receveur du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

Fait à Marly-le-Roi, le 15/04/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 15/04/2025

Signatures :



José DESTANG
Second Vice-président


Emmanuelle RAMPAZZO
Présidente du Syndicat Intercommunal